

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **MERCREDI 21 MAI 2025**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 12

AYANT DONNÉ POUVOIR : 8

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4

Le 21 2025, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de la Savoyarde à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ
Françoise BESNARD donne pouvoir à Laurence REGNIER
Morgan LE LANN donne pouvoir à Guillaume DESRUES
Cécile UTILLE-GRAND donne pouvoir à Thierry GAIDE
Mathieu LECLERCQ donne pouvoir à Joëlle CAMPERS
Serge REVIAL donne pouvoir à Yannick AMET
Capucine FAVRE donne pouvoir à Paul PELLECUER
Gérard MATTIS donne pouvoir à Patrick MARTIN

EXCUSÉS

Séez : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD est désigné secrétaire de séance

2025-89

**CONTRAT DE PARTENARIAT RELATIF A LA PRODUCTION DU FILM DOCUMENTAIRE
« MA TOUTE PETITE ECOLE » DE PASCAL PLISSON**

La communauté de communes de Haute Tarentaise développe depuis 5 ans une politique culturelle ambitieuse, en lien avec la production d'activités culturelles, la valorisation des patrimoines et des savoir-faire et le déploiement d'un dispositif d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, elle souhaite contribuer à la production du film documentaire « Ma Toute Petite école », tourné sur le territoire de Haute Tarentaise. La production couvre une année scolaire passée à l'école de la Gurraz à Villaroger et met en valeur les activités des élèves sur le territoire.

Le montant du partenariat s'élève à un montant de 34 000 euros TTC à charge de la communauté de communes. En contrepartie, le producteur SAME PLAYER s'engage à proposer un programme d'activités à destination du jeune public, mettre en avant les territoires de la CCHT dans le film et citer la CCHT dans le générique du film.

Le contrat de partenariat, annexé à la présente délibération, fixe les conditions et obligations respectives de la communauté de communes de Haute-Tarentaise et la société de production SAME PLAYER.

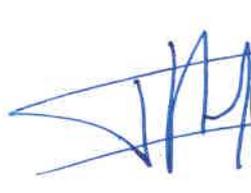
VU l'avis favorable de la commission culture & patrimoine en date du 27 février 2025.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de soutenir la production du film documentaire « Ma Toute Petite école » du réalisateur Pascal Plisson;
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat entre la communauté de communes et la société de production SAME PLAYER, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Yannick AMET

Président



**CONTRAT DE PARTENARIAT
FILM « MA TOUTE PETITE ECOLE » DE PASCAL PLISSON**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE TARENTOISE ,

Rue Célestin Freppaz, 73700 Séez, représenté par son Président, Monsieur Yannick Amet, ci-après désigné « **la Communauté de Communes Haute Tarentaise** »

d'une part,

ET

La société **SAME PLAYER,**

SAS au capital de 76 500 Euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 410 122 048 dont le siège social est situé au 5 rue coq héron 75001 Paris, représentée par Vincent ROGET, en sa qualité de Président, ci-après dénommée le « **Producteur** »,

D'autre part,

Le Producteur et la **Communauté de Communes Haute Tarentaise** sont ci-après ensemble dénommées les « **Parties** ».

EN PRESENCE DE :

GET THE MOON, consultant dument habilité, SARL au capital de 4000 €, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 851 097 154 dont le siège social est situé au 38 rue Charlot 75003 Paris, représentée par Monsieur Arnaud Rouvillois, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « **GET THE MOON** »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la production et la réalisation du film « **MA TOUTE PETITE ECOLE** » (titre provisoire ou définitif) réalisé par **Monsieur Pascal Plisson** (ci-après le « **Film** »), le Producteur a confié à GET THE MOON, par un mandat en date du 08/04/2024, la négociation de partenariats et notamment un partenariat avec la Communauté de Communes Haute Tarentaise, où est tourné le Film.

L'intention du Producteur est de permettre à la Communauté de Communes Haute Tarentaise de devenir partenaire du Film notamment pour mettre en valeur son territoire (espace naturel, communes, éco-système...), et ce conformément aux impératifs de production, au scénario du Film et aux intentions du réalisateur et du Producteur.

*Avec **Ma toute petite école**, Pascal Plisson reprend sa caméra pour suivre la vie des huit élèves du hameau de La Gurraz, niché dans la Haute Tarentaise, à l'ombre du Mont Pourri. Il s'intéresse à son école, épice de d'une communauté de seulement trente-cinq habitants, qui accueille les élèves de la*

maternelle au CM2. Pourtant chaque année, la même question revient : faute d'un nombre suffisant d'élèves, l'école fermera-t-elle ?

Conscient de l'opportunité de ce partenariat avec la production et l'exploitation du Film, la Communauté de Communes Haute Tarentaise, qui y a vu un intérêt pour ses activités liées au tourisme, à l'éducation, à la jeunesse et à la culture, a décidé d'apporter son concours financier au Film.

En contrepartie de la promotion du territoire et de la visibilité proposées par le Film, la Communauté de Communes Haute Tarentaise a décidé d'apporter son concours financier direct au Producteur, d'un montant de 34.000 euros (trente quatre mille euros) TTC, via un partenariat arbitré en commission communautaire « culture et patrimoine » en date du 27 février 2025 et en conseil communautaire en date du 21 mai 2025.

Par les présentes, la Communauté de Communes Haute Tarentaise et le Producteur ont souhaité fixer les modalités de mise en œuvre dudit partenariat.

Il est précisé que le partenariat proposé directement à la Communauté de Communes Haute Tarentaise vient en complément de celui mis en place avec le Département de Savoie et avec la Commune de Villaroger, ainsi qu'un écosystème local prospecté.

Le présent préambule fait partie intégrante des présentes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise en œuvre du partenariat entre les Parties dans le cadre de la réalisation du Film et de l'exploitation au moment de la sortie en salle en France.

Elle précise également les conditions du versement par la Communauté de Communes Haute Tarentaise, du financement de 34.000 euros (trente quatre mille euros) au Producteur.

Le présent contrat fixe le cadre général du soutien financier et les engagements réciproques des Parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Engagements du Producteur

Au titre du présent contrat, le Producteur s'engage à conduire les actions suivantes :

- Organiser, en accord avec le distributeur du Film, au moins 1 (une) avant-première grand public du Film dans un ou plusieurs cinémas du territoire de la Communauté de Communes Haute Tarentaise, en présence du réalisateur, sous réserve de leur disponibilité
- Mise en avant des territoires de la Communauté de Communes visuellement dans le Film, conformément aux impératifs de production, au scénario du Film et aux intentions du réalisateur et du Producteur,

- Citation de la Communauté de Communes Haute Tarentaise dans les remerciements spéciaux situés dans le déroulant du générique de fin du Film avec, si possible, le nom des personnes physiques porteuses du projet de partenariat, sous réserve de communiquer lesdits noms au Producteur avant l'établissement des génériques.

Par ailleurs, le Producteur fera ses meilleurs efforts pour montrer le Film définitif avant sa sortie officielle en France afin que la Communauté de Communes Haute Tarentaise puisse préparer sa communication autour du Film.

Le Producteur mettra à disposition de la Communauté de Communes Haute Tarentaise, tous les éléments constitutifs de la communication du Film : bande-annonce, affiche, dossier de presse, photos pour assurer la promotion du Film sur les réseaux sociaux et autres relais de communication de celui-ci.

D'une manière générale le Producteur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour étudier et à favoriser la mise en place des opérations partenariales que la Communauté de Communes Haute Tarentaise souhaiterait mettre en œuvre pour encourager la diffusion du Film auprès du public ou valoriser le soutien apporté par la Communauté de Communes Haute Tarentaise à ce dernier, dans le respect des obligations imposées par la réglementation en vigueur en France et de la stratégie de communication et de commercialisation définie et mise en œuvre par le distributeur du Film.

Le Producteur s'engage à utiliser la totalité de la participation apportée par la Communauté de Communes Haute Tarentaise exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivé.

Le Producteur certifie par la présente être à jour de ses obligations sociales et fiscales. Il déclare également qu'aucun plan social n'est en cours, qu'elle n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et n'a pas sollicité l'ouverture d'une procédure de règlement de conciliation, telle que prévue aux articles L611-4 et suivants du code du commerce.

2.2 Engagements de la Communauté de Communes Haute Tarentaise

La Communauté de Communes Haute Tarentaise s'engage à verser au Producteur la somme de 34.000 euros HT (trente quatre mille euros hors taxe) selon l'échéancier prévu à l'Article 3.

En parallèle, la Communauté de Communes Haute Tarentaise s'engage à relayer sur ses supports (presse, internet, réseaux sociaux, affichage) dans la limite des espaces disponibles dont elle dispose, les actions de communication conduites dans le cadre de la réalisation et de la promotion du Film, sous réserve de leur validation préalable par le Producteur.

La Communauté de Communes Haute Tarentaise s'engage à ne pas faire d'exploitation commerciale du Film mais aussi à respecter la chronologie des médias.

Le Producteur est et reste seul propriétaire du Film et de tous éléments constitutifs et/ou dérivés du Film. La Communauté de Communes Haute Tarentaise s'engage à ne prétendre à aucun droit quelconque sur le Film, ses éléments constitutifs et/ou dérivés. Il s'interdit en outre de faire obstacle à son exploitation paisible.

Sauf dans les cas où cela est autorisé conformément aux présentes, le Partenaire s'interdit strictement de communiquer - directement ou indirectement et de quelque manière que ce soit dans la presse ou dans tous autres supports médias - sur sa collaboration avec le Producteur et s'interdit strictement de faire référence au Film.

Tout manquement à cette interdiction engagerait la responsabilité du Partenaire.

A ce titre il est précisé que :

- Pendant le tournage et la post-production du film : sauf autorisation express du Producteur, le Partenaire sera tenu à la confidentialité ;
- En amont de la sortie du film : le Producteur et le Distributeur décideront du timing de communication autour du Film, timing auquel devra se référer le Partenaire pour ses propres communications.

Tout manquement à cette interdiction engagerait la responsabilité de la Communauté de Communes Haute Tarentaise.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Il est entendu que la Communauté de Communes Haute Tarentaise versera après délibération du conseil communautaire la somme de 34.000 € (trente quatre mille euros) à la signature du présent contrat et sur présentation par le Producteur de l'appel de fond associé.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement sera réalisé sur présentation d'un appel de fond mentionnant la référence du présent contrat (nom du film, date,...), et accompagnée d'un RIB de la société Same Player, sur le compte bancaire ouvert par le Producteur au titre du Film auprès de la Banque NEUFLIZE OBC selon les coordonnées bancaires suivantes :

- Banque : NEUFLIZE OBC
- Titulaire : SAME PLAYER SASU
- Compte : MA TOUTE PETITE ECOLE
- Code IBAN : FR76 3078 8001 0008 9227 8003 658

- Code BIC : NSMBFRPPXXX

ARTICLE 5 - GARANTIES

Le Producteur garantit la Communauté de Communes Haute Tarentaise pour toutes les poursuites dont il pourrait éventuellement faire l'objet sur le fondement du présent contrat (sauf en cas de faute imputable à la Communauté de Communes Haute Tarentaise).

La Communauté de Communes Haute Tarentaise garantit le Producteur qu'elle a valablement obtenu l'autorisation de verser le financement du partenariat et que cette dernière pourra être utilisée par le

Producteur dans le cadre de la production du Film sans que celui-ci ne puisse être recherché à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 – INFORMATION – COMMUNICATION

Au titre du présent contrat, le Producteur s'engage à accorder les actions de communication suivantes :

- Possibilité pour la Communauté de Communes Haute Tarentaise d'utiliser des images et courts extraits du Film (3 (trois) maximum), tels que livrés et préalablement validés par le Producteur, dans ses publications, y compris digitales et ses campagnes de promotion ; tout extrait ou exploitation d'images à titre promotionnel ne pourra dépasser la durée de 3 (trois) minutes,
- Faire ses meilleurs efforts pour associer la Communauté de Communes Haute Tarentaise dans toutes les opérations de communication liées à la promotion du Film dans le Département, voir en dehors du département quand l'action rendra l'association légitime, en accord avec le Producteur et le distributeur du Film,
- Possibilité d'organiser une campagne de promotion croisée avec la Communauté de Communes Haute Tarentaise Haute Tarentaise ou de participer à une campagne mise en place par la Communauté de Communes Haute Tarentaise Haute Tarentaise, en accord avec le distributeur du Film et le Producteur.

Il est entendu, en tout état de cause, que les communications de la Communauté de Communes Haute Tarentaise Haute Tarentaise ne devront pas constituer, ni sous-entendre pour autrui un accord promotionnel et/ou commercial concernant les attributs de la personnalité des auteurs et artistes interprètes du Film et/ou un soutien personnel des artistes interprètes et des auteurs du Film en faveur de la Communauté de Communes Haute Tarentaise Haute Tarentaise.

ARTICLE 7 – DURÉE DU CONTRAT

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature et s'achèvera à l'issue de la réalisation des engagements mentionnés à l'article 2 de la présente convention, soit au plus tard le 31/12/2026.

ARTICLE 8 – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 (un) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

En outre, en cas de non- exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de Communes Haute Tarentaise Haute Tarentaise des conditions d'exécution du contrat par le Producteur, la Communauté de Communes Haute Tarentaise Haute Tarentaise pourra suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant total de sa participation ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble, seul compétent.

ARTICLE 10 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires déclarent sur l'honneur être parfaitement habilités à signer les présentes. Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, les Parties conviennent expressément de conclure le présent contrat sous la forme d'un écrit électronique via un procédé dont la fiabilité répond aux exigences de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017. Elles admettent ainsi que cet écrit constitue l'original du document et qu'il sera établi et conservé par le Producteur dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. Les Parties s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique.

Fait en un (1) exemplaire original pour signature électronique,
A Séz, le

La Communauté de communes HAUTE TARENTAISE
Monsieur Yannick Amet

Le Producteur
Monsieur Vincent Roget
SAME PLAYER

En présence de
Monsieur Arnaud ROUVILLOIS
GET THE MOON